

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement de Seine-et-Marne Service Études et Prospective Pôle Environnement

Arrêté n°06 DAIDD ENV 176 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de VILLEVAUDE

Le préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- **VU** l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 2000-113 du 13 juillet 2000 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de VILLEVAUDE;
- VU l'arrêté préfectoral 2005 DAIDD ENV 132 du 29 septembre 2005 soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de VILLEVAUDE;
- **VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 11 mai 2005 sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de VILLEVAUDE;
- **VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de VILLEVAUDE ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de VILLEVAUDE du 16 juin 2005;
- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 janvier 2006 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2005 au 26 novembre 2005 ;
- **VU** le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de VILLEVAUDE établi par la Direction Départementale de l'Equipement;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de VILLEVAUDE.

<u>Article 2</u>: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé comprend :

- la note de présentation,
- la carte informative à l'échelle 1/10 000,
- la carte d'aléa à l'échelle 1/10 000,
- la carte des enjeux à l'échelle 1/10 000,
- le plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/10 000,
- le règlement.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des locaux :

- de la mairie de VILLEVAUDE,
- du siège du Syndicat intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur de Marne-Nord
- de la Préfecture de SEINE-ET-MARNE.
- de la Sous-Préfecture de TORCY.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- la Marne,

Article 5: Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de VILLEVAUDE et au siège du Syndicat intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur de Marne-Nord pendant un mois au minimum et portée à la connaissance du public par tout autre procédé. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale susvisé.

Article 6: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera annexé au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de la commune de VILLEVAUDE conformément à l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de VILLEVAUDE, le Président du Syndicat intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur de Marne-Nord et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de VILLEVAUDE,
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur de Marne-Nord
- M. le Sous-Préfet de TORCY,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques au ministère de l'écologie et du développement durable.

POUR AMPLIATION
pour le Préfet et par délégation,
-L'Attaché, Chef de Bureau,

atherine BONNEAU

Melun, le 26 avril 2006

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général de la Préfecture, signé : Francis VUIBERT